

RAPPORT N° 95/1-33
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE
AVEC LA REGION POUR LA REALISATION DU CANAL
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR L'EMPRISE
DU BOULEVARD SUD ENTRE LA RD.60
ET LA RAVINE DU CHAUDRON**

Dans le cadre des travaux du Boulevard Sud section comprise entre la RD.60 (Route du Moufia) et la Ravine du Chaudron, la Ville a décidé de réaliser un émissaire pluvial permettant de dévier les eaux de la partie basse de Moufia vers la Ravine du Chaudron.

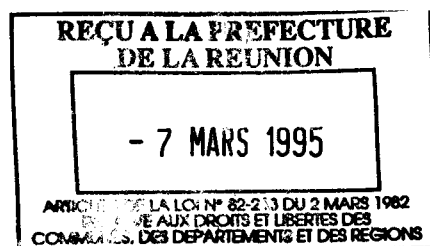
L'opération dont la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement ont été assurés par la Région, s'élève à 7 000 000 F.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention fixant les conditions de remboursement par la Ville à la Région des sommes correspondant aux travaux réalisés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-33
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE
AVEC LA REGION POUR LA REALISATION DU CANAL
D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUR L'EMPRISE
DU BOULEVARD SUD ENTRE LA RD.60
ET LA RAVINE DU CHAUDRON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

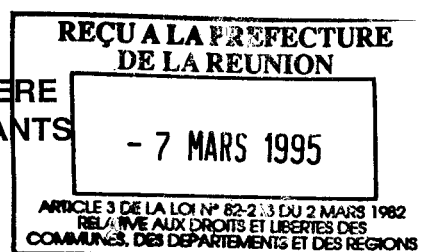
Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE UNIQUE :

Approuve la convention fixant les conditions de remboursement par la Ville à la Région des sommes correspondant aux travaux réalisés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DU DALOT MOUFIA - RAVINE DU CHAUDRON**

ENTRE :

**L'ETAT, représenté par
M. le Préfet de la Région et du Département de la Réunion**

**La REGION REUNION, représentée par
Mme la Présidente du Conseil Régional**

**La COMMUNE DE SAINT-DENIS, représentée par
M. le Maire.**

PREAMBULE :

Dans le cadre des travaux de l'opération Boulevard Sud entre le RD 60 et la Ravine du Chaudron, il est apparu aux partenaires intéressant de réaliser concomitamment le dalot d'assainissement pluvial du Chaudron entre Moufia et la Ravine du Chaudron (appelé dalot Chaudron) afin de réaliser les deux chantiers en parfaite synergie.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - La Région préfinancera au titre de l'opération du Boulevard Sud sur le FIR RN les travaux du Dalot Chaudron pour un montant plafonné à 7 MF.

Ce montant correspond à l'estimation du dalot au stade des études de définition.

ARTICLE 2 - La Commune remboursera la Région au vu des travaux effectivement réalisés pour la construction de ce dalot.

A cette fin, la D.D.E. Maître d'Oeuvre de l'opération adressera à la fin de l'opération le bilan des dépenses engagées pour permettre à la Commune de rembourser la Région sur l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - La gestion et l'exploitation de ce dalot d'assainissement pluvial sont à la charge de la Commune.

Pour la Commune de Saint-Denis,

Pour la Région,

Le Maire,

La Présidente,

Pour l'Etat,

Le Préfet,

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995



LE MAIRE

M. TAMAYA

